



L'ODYSSÉE ÉOLIENNE

ABORD DU PALLAS

2012

CARNET DE VOYAGE

Ce document constitue l'offre préalable légale faite aux consommateurs, conformément aux dispositions de l'article R211-4 du code du tourisme.

01/10/2011

8 jours en bateau pour découvrir les Iles Eoliennes

Pour découvrir l'archipel éolien, nous vous proposons de vous embarquer à bord d'un confortable caïque de 26 mètres. Notre première étape l'île de Vulcan offre, à l'image du circuit, un panel d'émotions variées : détente absolue dans les bains de boue, émerveillement devant la vue saisissante du cratère de la Fossa avec ses émanations de gaz et pour finir convivialité de la soirée Pizza ! D'une île à l'autre, le paysage est toujours différent : après le terrain lunaire au sommet de Vulcan, vous découvrirez la blanche Lipari avec ses carrières de pierre ponce et la florissante forêt de Salina. La navigation autour de nos cinq îles, sera entrecoupée de temps libres pour visiter les villages ou de petites randonnées. Les pittoresques ports de pêcheurs de Marina Corta à Lipari ou de Rinella à Salina vous charmeront avec leurs petites maisons blanches aux toits plats, l'enchevêtrement de leurs étroites ruelles et les petites barques multicolores des pêcheurs. Vous serez encadrés par un accompagnateur francophone passionné par ce précieux territoire et les manifestations volcaniques qui l'ont généré et qui le caractérisent encore aujourd'hui. La découverte de l'activité explosive du Stromboli est un moment époustouflant, unique. Vous pourrez vivre cette fabuleuse expérience depuis un point d'observation sur le flanc du monstre à 400m ou pour les plus courageux à 900m, au bord de l'ancien cratère qui surplombe les bouches en activité ! Durant cette semaine particulière vous pourrez voir des gerbes de lave incandescente, faire d'agréables randonnées ou profiter sur le pont de la générosité du soleil sicilien entre deux baignades dans les eaux limpides des petites criques.

Les Volcans

VULCANO et VULCANELLO : Ici tout parle du feu de la terre ! Émotion extrême devant ce paysage lunaire, un véritable champ de bataille « vulcanesque », Terre de Vulcain... Impressionnant cratère d'explosion, bains de boue, collecte d'échantillons de lave de 1890.

LIPARI : Ceinturée de falaises éblouissantes de blancheur, cette île qui possède la plus forte concentration de volcans semble ignorer la brûlante menace qui la domine !...

STROMBOLI : Volcan en activité explosive permanente depuis vingt siècles... Plusieurs fois par heure, des gerbes de lave incandescente surgissent des cratères. En compagnie de votre accompagnateur spécialiste des volcans, sans risque, vous pénétrerez dans cet univers étrange, inquiétant, résonnant du bruit des explosions.

PANAREA : La plus petite des îles Eoliennes... Charme indéfinissable... A deux mille au large, avec le bateau, vous découvrirez une dizaine d'îlots déserts aux formes étranges, témoins d'un cataclysme sismique. Véritable Atlantide en miniature, riche de témoignages archéologiques enfouis sous la double épaisseur de plusieurs mètres d'eau et de quelques dizaines de siècles d'histoire. Phénomènes fumerolliens sous-marins intenses.

SALINA : Rinella est un tout petit port de pêche situé entre les deux volcans jumeaux Monte dei Porri et Monte Fossa delle Felci (962 m) : c'est le plus gros édifice volcanique et le point culminant de l'archipel éolien. Inactif depuis 13 000 ans, il possède l'unique forêt des Iles Éoliennes.

Caractéristiques du bateau « Pallas »

Toutes les cabines possèdent l'air climatisé autonome et le chauffage, un cabinet de toilette avec douche (eau douce chaude et froide) et WC, linge de toilette, placard et nombreux rangements, une prise électrique 220 V continuellement alimentée.



Type :	Caïque turc type "goélette"
Longueur :	26,00 mètres
Longueur coque :	23,00 mètres
Largeur coque :	6,5 mètres
Tirant d'eau :	2,50 mètres
Jauge :	70,00 tonneaux
Matériel :	Bois
Mats :	2 mats
Cabines passagers:	6 (dont 2 triples) avec air climatisé autonome et Chauffage
Cabinets de toilette passagers:	6 avec douche et WC
Cabines équipage :	2 avec air climatisé autonome et chauffage
Cabinets de toilette équipage :	2 avec douche et WC
Cuisine équipée :	1

Carré équipage intérieur avec 2 grande table :	Capacité 14 personnes
Salon de pont avec grande table :	14 passagers
Equipement électronique :	1 lecteur CD Stéréo 1 TV LCD + lecteur DVD
Equipement navigation :	2 boussoles de navigation 1 radio VHF 1 navigateur GPS plotter 1 sondeur 1 Radar Notebook avec connexion Internet GPRS
Equipement de pont :	1 grand salon de pont + tau Nombreux matelas de pont 1 douche de pont externe 1 grande passerelle 1 Zodiac 4,2m avec moteur 25 hp
Equipement sécurité :	20 Gilets de sauvetage 2 radeaux de survie pour 20 passagers
Equipement de sécurité obligatoire :	14 extincteurs
Moteur :	Cummins Diesel 357 HP
Générateur électrique :	Kholler 220 / 380 V 8,5 Kva
Réserves gasoil :	4000 litres
Réserves eau douce :	5000 litres
Electricité :	12 Vcc / 24 Vcc / 220 Vca Inverter 24 Vcc – 220 Vca 2 batteries motrices 2x200Ah 4 batteries service 4x200Ah
Vitesse maxi :	12 nœuds
Vitesse croisière :	10 nœuds
Autonomie de navigation :	200 milles nautiques (380 Km)

Un conseil avant de partir...

Rappelez-vous que la beauté des volcans se manifeste surtout par leur caractère imprévisible. Toutes les formes d'activité (fumerollienne, explosive ou effusive...) ne sont jamais évidentes à prévoir. De toute façon vous pourrez profiter des émotions et des couleurs offertes par ce spectacle.

PROGRAMME :

Jour 1

Vol France-Palermo. Arrivée à l'aéroport de **Palermo**, puis transfert en minibus climatisé jusqu'à **Milazzo**. Accueil à bord du bateau et, à partir de 16h30, installation en cabine double. Selon l'horaire d'arrivée, temps libre pour visiter Milazzo. Pour les clients qui arrivent avant 16h30, il est possible de laisser les bagages à bord du bateau en attendant de prendre les cabines.

19h30 Cocktail de bienvenue et briefing de l'accompagnateur sur le déroulement du voyage et les consignes de sécurité à bord du bateau.

20h30 Dîner à bord du bateau et soirée libre à Milazzo. Pour les clients qui arrivent après 20h30 un repas froid sera assuré pour le dîner, soit à l'arrivée à l'aéroport, soit à bord du bateau, en fonction de l'horaire d'arrivée. Nuit à bord.

Jour 2

08h30 Petit déjeuner à bord, puis départ du port de Milazzo. Navigation en direction de l'île de **Panarea**. Arrêt en cours de traversée aux îlots inhabités de Lisca Bianca et Bottaro pour une baignade. Découverte d'une solfatare sous-marine à quelques mètres de profondeur.

13h00 Déjeuner à bord du bateau, puis navigation autour des îlots Lisca Nera et Dattilo avant d'arriver à Panarea. Petite balade à pied jusqu'au Capo Milazzese et visite du site archéologique du XIV av. J.-C. Visite du petit port de San Pietro et retour à bord.

20h30 Dîner à bord du bateau et soirée libre à Panarea. Nuit à bord.

Jour 3

08h30 Petit déjeuner à bord, puis départ de Panarea pour **Stromboli**. Navigation le long des côtes vertigineuses de l'île de Basiluzzo. Arrivée en fin de matinée à Stromboli.

13h00 Déjeuner à bord du bateau, puis temps libre pour la visite du village de Stromboli.

Nous vous offrons 2 possibilités d'observer l'activité éruptive du volcan Stromboli :

- 1)** Pour les plus sportifs, ascension jusqu'au sommet du volcan accompagnés par un guide volcanologue local. Départ du village dans l'après-midi. Le temps d'ascension est d'environ de 3 heures de marche. Dîner pique-nique au sommet face aux éruptions volcaniques. Après une pose d'environ 1 heure pour observer les éruptions, retour au village par une pente de cendre volcanique. Retour au bateau et nuit à bord.
- 2)** Pour les moins sportifs, en compagnie de votre accompagnateur, petite randonnée d'une heure½ jusqu'à la Sciara del Fuoco où vous pourrez observer l'activité éruptive du Stromboli depuis un éperon rocheux à 400 d'altitude. Dîner pique-nique face aux éruptions, puis retour au bateau par le même chemin. Nuit à bord.

Pour les personnes qui ne désirent pas marcher, temps libre à Stromboli.

Vers 23h00 retour de tous les participants au bateau et nuit à bord.

Jour 4

08h30 Petit déjeuner à bord, puis tour de l'île de Stromboli et observation diurne de l'activité éruptive. Arrêt baignade à **Ginostra** avant la traversée Stromboli- Salina.

13h00 Déjeuner à bord en cours de traversée. Arrêt à Salina. Temps libre pour visiter le village et retour à bord en fin de journée.

20h30 Dîner à bord du bateau et soirée libre à **Salina**. Nuit à bord.

Jour 5

08h30 Petit déjeuner à bord. Ensuite montée facultative au sommet de Monte Fossa delle Felci en compagnie de votre accompagnateur. Retour au bateau et déjeuner à bord. Tour de l'île de **Salina** en bateau. Arrêt baignade dans la magnifique baie de **Pollara**.

Traversée Salina - **Lipari**. Navigation le long de la côte Ouest de Lipari. Arrêt à Canneto pour baignade et pour observer les célèbres carrières de pierre ponce. Arrivée en fin de journée au port de Lipari. Soirée libre à Lipari. **Diner libre** et nuit à bord.

Jour 6

08:30 Petit déjeuner à bord, puis temps libre pour visiter la petite ville de **Lipari** et son musée archéologique et volcanologique. Traversée Lipari-Vulcano et navigation autour des Faraglioni.

13:00 Déjeuner à bord du bateau à **Vulcano**, puis temps libre pour visiter le village et se baigner dans les eaux thermales ou les bains de boue naturels de Vulcano.

16h00 Excursion facultative au cratère de la Fossa. En compagnie de votre accompagnateur, ascension jusqu'au sommet du cratère de la Fossa, découverte de la solfatare active et traversée des fumerolles. Collecte d'échantillons de soufre et petites bombes volcaniques. Tour du cratère principal et retour au village en fin de journée.

20h30 Dîner au restaurant (soirée pizza). Nuit à bord.

Jour 7

08h30 Petit déjeuner à bord, puis tour de l'île de Vulcano en bateau. Arrêt baignade à la Piscine de Vénus et visite de la grotte marine du Cheval. Navigation le long de la côte Ouest de Vulcano jusqu'au petit port de Gelso.

13h00 Baignade à Gelso et déjeuner à bord du bateau, puis traversée Vulcano – Milazzo. Arrivée au port de Milazzo en fin de journée.

20h30 Dîner à bord du bateau et soirée libre à **Milazzo**. Nuit à bord.

Jour 8

08h30 Petit déjeuner à bord, puis selon l'horaire de départ, transfert en minibus climatisé jusqu'à l'aéroport de **Palerme**. Vol Palerme-France.

NB : Une randonnée est proposée au groupe le jour de la visite de Salina. Pour les clients qui acceptent, le déjeuner de midi pourra être remplacé par un repas pique-nique.

Le circuit et en particulier l'ordre de visite des Iles, est donné à titre indicatif. Il peut être modifié suivant les conditions météorologiques, volcanologiques ou l'état de la mer. Si le bateau ne peut pas naviguer à cause des mauvaises conditions météorologiques, tous les frais pour la réalisation d'un éventuel programme alternatif seront à votre charge.

La montée au sommet de l'Etna et du Stromboli est soumise à l'activité du volcan et aux autorisations de la Préfecture ou de la Mairie.

En cas de changement de programme du à mauvaise condition de la mer ou à l'activité des volcans ou encore aux conditions météorologique, seule votre accompagnateur pourra prendre les décisions concernant la suite du séjour.

INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES POUR LE SEJOUR A BORD DU BATEAU :

Vous vous êtes inscrits pour un voyage qui vous permettra de passer huit jours à bord d'un bateau très confortable. Pour certains d'entre vous ce séjour sera le premier effectué sur un bateau. Pour cela, il est impératif de se souvenir des indications suivantes : le bateau offre un certain confort mais vous devrez tenir compte qu'il **ne s'agit ni d'un paquebot de croisière ni d'un hôtel**. Le bateau dispose d'une grande réserve d'eau douce et d'un dessalinisateur mais il est important de ne pas la gaspiller. L'air climatisé, disponible dans toutes les cabines, fonctionne lorsque le générateur électrique est en marche. Grâce à sa taille (26 m), le Pallas peut accéder aux petites criques désertes, longer les magnifiques côtes des Iles et s'ancrer près du rivage.

Les informations ci-dessous vous seront utiles pour que votre séjour à bord se passe bien.

1. A bord du bateau, il est nécessaire de marcher pieds nus ou avec des chaussures avec des semelles en caoutchouc (style bateau). Un emplacement sera à votre disposition pour laisser les chaussures de trekking après chaque excursion pour éviter de transporter du sable ou cendres volcaniques à bord.
2. Bien que vous ayez toujours à disposition une grande réserve d'eau, nous vous prions de ne pas en abuser.
3. Ne jetez jamais le papier toilette ou autre dans la cuvette du WC. Une poubelle est mise à votre disposition.
4. Le Pallas est un bateau très stable au port comme en navigation mais si vous pensez souffrir du mal de mer munissez-vous de traitements comme « Coculine » ou « Mercalme ». Pensez à manger quelques biscuits avant les navigations.
5. Bien que ce séjour ne soit pas seulement indiqué aux personnes très sportives, nous vous invitons à considérer que parfois nous sommes obligés d'utiliser le zodiac pour descendre à terre et pour remonter à bord du bateau.
6. Serviettes de toilettes et draps sont à disposition sur le bateau. Nous vous invitons à prévoir une serviette de plage.
7. Les cabines du Pallas sont climatisées. La climatisation est conditionnée par le fonctionnement du générateur électrique. Le générateur est toujours éteint la nuit. Si vous avez chaud nous vous conseillons de laisser la porte et les hublots de la cabine ouverts.
8. L'été, durant les nuits les plus chaudes, il est très agréable de dormir à la belle étoile sur le pont. Si vous pensez le faire au moins une fois pendant votre séjour, nous vous conseillons de prévoir un sac de couchage (non disponible sur place) pour vous protéger de l'humidité.
9. Parfois certaines excursions dans le programme peuvent être considérées plus difficiles pour des personnes moins sportives. Si une partie du groupe ne souhaite pas participer à l'excursion avec l'accompagnateur, nous vous remercions de bien comprendre la nécessité de descendre du bateau pour visiter l'île pour permettre à l'équipage de nettoyer le bateau et aussi de se reposer.
- 10. Merci de comprendre la nécessité de respecter ces règles collectives pour le bien être du groupe et de l'équipage.**

Une liste de FAQ, ci-dessous, vous permettra de trouver les réponses aux questions que l'on se pose le plus souvent avant de participer à un séjour en bateau :

F A Q - sur les Croisières dans les Îles Eoliennes

Qu'est ce qu'une goélette et un caïque ?

Une goélette ou un caïque sont des bateaux en bois vernis ou peint, construits selon la tradition des pêcheurs d'éponge et adaptés à la navigation en mer. Ces bateaux de 18 à 30 mètres comportent 5 à 8 cabines, un pont avant pour le farniente, un pont arrière pour les repas, un salon intérieur, un bar et une cuisine

Quel est le niveau de confort ?

Si l'on compare ces bateaux aux voiliers de loisirs courants de 15 à 20 mètres, ils sont très confortables, mais par contre, ils sont très simples par rapport à des yachts de luxe. Nous dirons que le confort est convivial avec tout le nécessaire. D'autre part, les caïques n'ont rien à voir avec les paquebots de croisière. Les cabines sont petites et les vibrations du moteur et des générateurs peuvent parfois être dérangeantes pendant la navigation

Comment fonctionnent les sanitaires ?

Chaque cabine possède un cabinet de toilettes avec lavabo, douche et wc. Il faut bien faire attention à ne pas jeter le papier toilette dans les WC. Un sac poubelle est toujours disponible dans la salle de bain.

Quelles sont les tâches ménagères ?

Les passagers ne participent à aucune tâche ménagère

Peut-on piloter le bateau ?

Pour des raisons de sécurité et de législation, il n'est pas autorisé aux participants de piloter le bateau ou de participer aux manœuvres

Peut-on utiliser l'annexe ?

L'annexe est réservée à l'équipage pour les tâches pratiques. Elle peut être utilisée par les participants lorsqu'elle est disponible, sous la conduite d'un membre d'équipage.

Les voiles sont-elles utilisées ?

Les caïques ne sont pas des voiliers et fonctionnent au moteur. Les voiles ne peuvent être utilisées que dans des conditions très favorables, ou en secours en cas de panne de moteur. Si le vent le permet, les voiles sont utilisées pour stabiliser le bateau, mais le moteur reste de toute façon indispensable pour la navigation.

Peut-on amener des boissons et de la nourriture à bord ?

Il n'est pas autorisé d'apporter des boissons ou de la nourriture à bord. Toutes les boissons devront être commandées au bar du bateau.

Peut-on fumer à bord ?

Oui, à l'extérieur sur les ponts, mais il est interdit de fumer dans les cabines

Quelle sécurité à bord ?

Le bateau est équipé d'un canot de sauvetage homologué automatiquement gonflable, d'une barque annexe, et de gilets de sauvetage disponibles dans chaque cabine

Le pourboire est-il obligatoire ?

Non, mais en Italie c'est une coutume de laisser un pourboire à l'équipage – compter 4 à 5 € par jour et par participant – ne pas en laisser est incorrect

Est ce que l'équipage parle le français ?

La connaissance du français par les équipages est rare, l'anglais également bien que plus courant, l'accompagnateur parle français.

Quel est le rôle de l'accompagnateur ?

L'accompagnateur est l'intermédiaire entre les participants et l'équipage. Aux escales il vous aide à organiser vos visites si elles sont libres et il vous accompagne lors des excursions prévues dans le programme. Son pourboire, également facultatif, est à séparer du pourboire de l'équipage.

Peut-on se baigner tous les jours ?

La baignade à partir du bateau n'est pas toujours possible car elle ne peut se faire que lorsque le bateau est au mouillage. Par contre, lors des escales, les plages sont à une courte distance des ports et facilement accessibles à pied. Les personnes qui ne veulent pas participer aux visites et excursions peuvent donc aller se baigner.

La croisière est-elle adaptée aux enfants ?

Les croisières ne sont pas adaptées aux enfants en bas âge ou aux personnes à mobilité réduite. A bord, l'équipage ne peut prendre en charge des personnes ou des enfants qui nécessitent une surveillance ou une assistance spécifique. Il n'y a aucun problème pour les enfants à partir de 4 ou 5 ans, mais il est vivement conseillé aux parents de les suivre et de les assister avec une attention particulière.

Quelle nourriture est servie à bord ?

Il s'agit d'une cuisine italienne : les petits déjeuners comprennent du pain, du beurre, du lait, des céréales, du jus de fruits, du miel, de la confiture, du thé et du café. Le petit déjeuner en Italie est assez léger. Le déjeuner prévoit généralement des légumes ou des salades et des pâtes. La viande ou le poisson sont servis généralement au dîner. Les pâtes sont prévues au moins une fois par jour, soit au déjeuner soit au dîner.

Quels sont les horaires des repas et des navigations ?

En général, le petit déjeuner est à partir de 08h00 ou 08:30, le déjeuner à 13:00 et le dîner à 20:30, mais ces horaires s'adaptent au programme et aux conditions de navigation. Les durées de navigations varient en fonction des traversées et de la météo. Il se peut qu'une traversée prévue l'après midi soit, en raison d'une mer trop forte, reportée au levé du jour ou à la nuit, après que le vent soit tombé. Plusieurs traversées peuvent avoir lieu très tôt le matin et le petit déjeuner peut alors être servi tardivement à l'arrivée dans un port ou une crique.

Les draps et les serviettes de toilette sont-elles fournies ?

Les draps sont fournis pour la semaine, des petites serviettes de toilette fournies pour la semaine. Vous devez apporter vos serviettes de bain.

Y a-t-il du matériel de loisirs à bord, masques, tuba, palmes, cannes à pêche, planche à voile etc... ?

Aucun matériel de loisir n'est disponible à bord, mais chacun peut apporter le sien, ou en acheter à l'arrivée à la ville de l'aéroport ou en cours de trajet.

Quel est le voltage à bord ?

Au mouillage, 12 volts et 220 volts pendant la navigation ou dans les ports.

Peut-on recharger les batteries des téléphones et caméras ?

Vous confierez vos appareils à l'accompagnateur qui les branchera pendant les périodes où le bateau est alimenté en 220 v.

Y a-t-il de l'ombre à l'extérieur ?

Il y a un pont à l'avant équipé avec des matelas pour le farniente et une toile de bâche qui protège du soleil. Le pont arrière où se trouvent, une banquette avec des coussins, une table et des chaises pour les repas, est aussi abrité sous une toile de bâche.

Quelle est la puissance des moteurs ?

Les moteurs sont en général de 150 à 200 CV diesel

Avec quels bagages faut-il venir ?

Il est préférable d'amener le moins possible de bagages, puisqu'à bord, en été, le maillot de bain et le short sont les principaux accessoires ! Un pull peut parfois être le bienvenu certaines soirées. En moyenne saison, prévoir un k-way ou anorak. Les cabines étant petites, les sacs de voyages souples sont préférables aux valises trop encombrantes.

L'eau est-elle limitée à bord ?

L'eau n'est pas limitée, à condition de ne pas la gaspiller. La réserve est calculée sur la base moyenne de deux douches par jour et par personne. Il est demandé aux passagers d'être attentifs à leur consommation et d'éviter l'utilisation de l'eau pour faire leur lessive à bord.

Les boissons à bord ?

Le bar dispose de boissons locales : vin, bière, jus de fruits et sodas et en apéritif le Malvasia (vin typique). Le règlement des consommations de chaque participant se fait en général à la fin de la croisière en euro.

EQUIPEMENT :

- ✓ Un sac de voyage en toile (pas de valise)
- ✓ Un sac à dos 25/35 litres
- ✓ **INDISPENSABLE** Une bonne paire de chaussures de randonnée
- ✓ Plusieurs paires de chaussettes de laine ou de coton pour les randonnées
- ✓ **INDISPENSABLE** Une lampe frontale et de poche avec piles et ampoules de rechange
- ✓ Une paire de tennis ou de chaussures de toile
- ✓ Un pantalon de toile ou de randonnée
- ✓ Une cape de pluie
- ✓ Un ou deux shorts
- ✓ Des vêtements de corps
- ✓ Chemises ou polos de coton
- ✓ Tee-shirt
- ✓ Chapeau et lunettes de soleil
- ✓ Crème solaire
- ✓ Un maillot de bain (Pour les bains de boue prévoir éventuellement un maillot usé)
- ✓ Un pull de laine
- ✓ Un anorak chaud pour début et fin de saison
- ✓ Un couteau de poche
- ✓ Une gourde de 1 litre
- ✓ Petits sacs de plastique pour les amateurs d'échantillons de lave
- ✓ Casque type spéléo, montagne ou chantier pour la montée au sommet Stromboli (disponible sur place)
- ✓ Guêtres
- ✓ Masque à gaz avec cartouche résistant aux gaz acides et anhydrides sulfureux (facultatif mais recommandé surtout pour les personnes ayant des problèmes respiratoires). Pas obligatoire actuellement
- ✓ Chaussure de plage (à utiliser que sur le bateau ou pour descendre dans les criques)
- ✓ Une serviette de plage (draps et serviettes de toilettes sont disponibles à bord du bateau)

ATTENTION : masque, palmes et tuba ne sont pas disponibles sur le bateau.

DETAILS DU SEJOUR :

GROUPE :

De 8 à 14 participants (en cas de cabines triples)

NIVEAU :

Facile pour la montée à Stromboli jusqu'à 400 m. Pour le sommet : difficulté moyenne (900 m de dénivelée : 3h de marche pour la montée et 1h ½ pour la descente)
3 balades ou randonnées en moyenne montagne de 1 à 5 heures de marche.
Dénivelées moyennes, aucune difficulté.

ENCADREMENT :

Accompagnateur francophone spécialiste des volcans siciliens
L'équipage du bateau
Le guide volcanologique local pour la montée au sommet du Stromboli (à régler sur place)

CLIMAT :

Température très agréable en mai, juin, septembre: sec et doux
Frais et pluie possible en avril et octobre.
Juillet et août : très sec et chaud (25 à 35°)

HEBERGEMENT :

7 nuits en cabine double à bord du bateau (possibilité d'une cabine triple sur demande)

NOURRITURE :

Les repas à bord du bateau :

- Déjeuner froid du type grosse salade éolienne
- Dîner chaud
- Pique-nique le soir de la montée à Stromboli

PHARMACIE :

Nous disposons d'une pharmacie, mais nous vous recommandons d'apporter vos médicaments personnels. Crème solaire à ne pas oublier.

TRANSPORT :

Minibus, Goélette

PORTAGE :

Pas de portage sauf une bouteille d'eau, pique-nique et vêtement de pluie pour l'ascension du Stromboli.

PHOTO :

Pour les prises de vue photo et vidéo d'éruptions (argentique ou numérique) :

Un appareil de photo avec pose B
 Un trépied
 Un déclencheur souple
 Film de 50 à 200 asa pour le jour
 Film de 400 asa pour réaliser des photos d'éruptions volcaniques de nuit.
 Pour la vidéo possibilité de recharger les accumulateurs sur le bateau.

FORMALITES :

Carte d'identité en cours de validité.
 Aucune vaccination n'est exigée.
 Vaccination antitétanique recommandée.

BIBLIOGRAPHIE :

Les nombreux livres de H. TAZIEFF et M. KRAFFT.

DATES DE DEPART :	Prix	Départ garanti à
07/04 au 14/04/2012	1490 € dont 59 de taxes	8 personnes
14/04 au 21/04/2012	1545 € dont 59 de taxes	8 personnes
21/04 au 28/04/2012	1545 € dont 59 de taxes	8 personnes
28/04 au 05/05/2012	1545 € dont 59 de taxes	8 personnes
05/05 au 12/05/2012	1545 € dont 59 de taxes	8 personnes
12/05 au 19/05/2012	1585 € dont 59 de taxes	8 personnes
19/05 au 26/05/2012	1585 € dont 59 de taxes	8 personnes
26/05 au 02/06/2012	1585 € dont 59 de taxes	8 personnes
02/06 au 09/06/2012	1615 € dont 59 de taxes	8 personnes
09/06 au 16/06/2012	1615 € dont 59 de taxes	8 personnes
16/06 au 23/06/2012	1615 € dont 59 de taxes	8 personnes
23/06 au 30/06/2012	1615 € dont 59 de taxes	8 personnes
30/06 au 07/07/2012	1615 € dont 59 de taxes	8 personnes
07/07 au 14/07/2012	1725 € dont 59 de taxes	8 personnes
14/07 au 21/07/2012	1725 € dont 59 de taxes	8 personnes
21/07 au 28/07/2012	1725 € dont 59 de taxes	8 personnes
28/07 au 04/08/2012	1810 € dont 59 de taxes	8 personnes
04/08 au 11/08/2012	1810 € dont 59 de taxes	8 personnes
11/08 au 18/08/2012	1810 € dont 59 de taxes	8 personnes
18/08 au 25/08/2012	1810 € dont 59 de taxes	8 personnes
25/08 au 01/09/2012	1725 € dont 59 de taxes	8 personnes
01/09 au 08/09/2012	1615 € dont 59 de taxes	8 personnes
08/09 au 15/09/2012	1615 € dont 59 de taxes	8 personnes
15/09 au 22/09/2012	1615 € dont 59 de taxes	8 personnes
22/09 au 29/09/2012	1615 € dont 59 de taxes	8 personnes
29/09 au 06/10/2012	1545 € dont 59 de taxes	8 personnes
06/10 au 13/10/2012	1545 € dont 59 de taxes	8 personnes
13/10 au 20/10/2012	1545 € dont 59 de taxes	8 personnes
20/10 au 27/10/2012	1545 € dont 59 de taxes	8 personnes
27/10 au 03/11/2012	1545 € dont 59 de taxes	8 personnes

Prix pour groupes de 10 personnes. Départ assuré à partir de 8 participants avec supplément pour les groupes de 8 et 9 personnes de 80 € p/p.

LE PRIX COMPREND :

- ✓ Le vol Paris-Palermo aller-retour
- ✓ **Le transfert A/R de l'aéroport de Palermo à Milazzo* (un seul transfert est prévu pour le groupe entier)**
- ✓ Le tour des Iles Eoliennes à bord du bateau en cabine double (8 jours / 7 nuits)
- ✓ Le cocktail de bienvenue du jour 01.
- ✓ La pension complète pendant tout le voyage sauf les déjeuners des jours 1 et 8 et le dîner libre à Lipari
- ✓ Le repas restaurant en pizzeria à Vulcano le jour 6
- ✓ Le pique-nique le soir de la montée à Stromboli
- ✓ L'assistance d'un accompagnateur francophone pendant toute la durée du voyage.
- ✓ Toutes les excursions avec l'accompagnateur comprises dans le programme ci-dessus.
- ✓ L'équipage du bateau (Capitaine, marin et cuisinière)
- ✓ Le gasoil
- ✓ Les taxes portuaires.
- ✓ Les taxes aéroports 59 €

LE PRIX NE COMPREND PAS :

- ✓ Les boissons à tous les repas (y compris l'eau minérale).
- ✓ Les dépenses personnelles
- ✓ Les déjeuners des jours 1 et 8 et **le dîner libre à Lipari**
- ✓ Le supplément cabine single uniquement sur demande
- ✓ L'éventuelle excursion au sommet de Stromboli avec le guide volcanologue (prévoir 25€ p/p à régler sur place).
- ✓ Les entrées du musée de Lipari et de l'établissement thermal à Vulcano.
- ✓ La taxe d'entrée aux Iles Eoliennes et dans les parcs régionaux (Vulcano et Stromboli) , prévoir 13€ p/p en tout.
- ✓ L'assurance voyage (annulation - accident/rapatriement)
- ✓ Les pourboires.

SUPPLEMENTS ET REDUCTIONS :

- ✓ Supplément de 80 € p/p pour les groupes de 8 et 9 personnes
- ✓ - 20 % hors vol pour les enfants de moins de 12 ans qui partagent la cabine des parents (2+1) (si disponible)
- ✓ + 100% sur le prix du séjour hors vol pour le supplément single pour tous les départs du mois d'août (du 31/07/2009 au 21/08/2009)
- ✓ + 75 % sur le prix du séjour hors vol pour le supplément single pour les autres dates de départ (sur demande)
- ✓ Réduction pour le séjour hors vol : **€ 220,00 p/p TTC** (Attention : en cas de séjour sans vol, il est possible d'utiliser le transfert prévu pour le reste du groupe de l'aéroport de Catane à Milazzo aux horaires prévus pour l'ensemble du groupe).
- ✓ Possibilité d'organiser un transfert privé aux prix indiqués ci-dessous.

* Supplément pour chaque transfert supplémentaire Catane – Milazzo

- ✓ - de 1 à 3 pers : € 185,00 plus IVA 10% pour chaque trajet
- ✓ - de 4 à 8 pers : € 195,00 plus IVA 10% pour chaque trajet

Ce circuit ne vous permet pas de découvrir toute la SICILE. Nous pouvons vous proposer une semaine supplémentaire (avant ou après nos dates). Nous avons sélectionné des circuits individuels en liberté (nuits d'hôtels et voiture).

POSSIBILITE DE PROLONGATION

DE VOTRE SEJOUR

POUR VISITER LA SICILE

EN LIBERTE

ITINERAIRE CIRCUIT « FLY AND DRIVE STANDARD » AU DEPART DE CATANE :
(Arrangement : B&B ou HB selon le forfait choisi)

1er jour – Région de Catane

Arrivée à l'aéroport de Catane, prise de la voiture réservée et départ pour la région de Catane. Arrivée à l'hôtel réservé et logement.

2ème jour – Région de Messine

Petit déjeuner. Visite conseillée : matin Etna et après-midi Taormine. Arrivée et logement dans l'hôtel réservé dans la région de Messine.

3ème jour – Région de Palerme

Après le petit déjeuner, direction région de Palerme, via Cefalù (visite de la Cathédrale) et Castelbuono. Dans l'après-midi arrivée dans la région de Palerme et logement dans l'hôtel réservé.

4ème jour – Région de Palerme

Petit déjeuner. Visites conseillées : Palerme et Monreale le matin et Monte Pellegrino/Mondello dans l'après-midi. Retour à l'hôtel réservé et logement.

5ème jour – Région d'Agrigente

Petit déjeuner. Visites conseillées pendant le parcours : Segesta/Erice le matin et le Parc archéologique de Selinunte l'après-midi. Arrivée dans la région d'Agrigente et logement dans l'hôtel réservé.

6ème jour – Région de Syracuse ou Raguse

Après le petit déjeuner, visite de la Vallée des Temples d'Agrigente et continuation pour Piazza Armerina pour la visite de la Villa Romana del Casale. Après-midi : direction Syracuse ou Raguse et logement dans l'hôtel réservé.

7ème jour – Région de Catane ou de Syracuse ou Raguse

Petit déjeuner. Visites conseillées : le Parc archéologique de Syracuse et Ortigia et dans l'après-midi continuation pour la région de Catane ou retour à Raguse. Arrivée et logement dans l'hôtel réservé.

8ème jour – Départ

Petit déjeuner. Direction aéroport de Catane, remise de la voiture et départ.

HOTELS SELECTIONNES POUR LE CIRCUIT « Fly and Drive Standard » – HTLS 3 ETOILES

- **Région de Catane** : hôtel Palace 3*** ou hôtel Mediterraneo 3*** ou hôtel Stesicorea 3*** ou hôtel Sigonella Inn 3*** (Motta S.Anastasia) ou hôtel Manganelli ou hôtels similaires.
- **Région de Messine** : hôtel Paradis 3*** ou Sant'Elia 3*** ou hôtels similaires.
- **Région de Palerme** : hôtel Ponte 3*** ou hôtel Gallery House 3*** ou hôtel Tonic 3*** ou hôtels similaires;
- **Région d'Agrigente** : Hôtel Tre Torri 3*** ou Hôtel Akrabello 3*** ou hôtels similaires;
- **Région de Syracuse et Raguse** : hôtel Park Hôtel 3*** (Syracuse) ou Hôtel Kroma 3*** (Raguse) ou hôtel Express by Holiday Inn ou Palazzo degli Archo 3*** (Ragusa Ibla) ou hôtels similaires ;

PRIX en hôtels 3* : 630 € Chambre et petit déjeuner par personne à partir de 2 + voiture cat B

785 € en ½ pension par personne à partir de 2 + voiture cat B

Prix en hôtels 4* en B&B : 885 € par personne

En ½ pension : 1030 € par personne

Hôtels de charme : 905 € Chambre et petit déjeuner par personne à partir de 2

1315 € chambre et ½ pension

TRES IMPORTANT :

- ❖ **Il n'est pas possible de vendre le forfait hôtel sans la voiture.**
- ❖ **Le logement dans la Région de Taormine et/ou Cefalù n'est pas prévu dans nos itinéraires et le supplément et la disponibilité sont sur demande.**
- ❖ **Le supplément single doit être ajouté au forfait base double dans tous les cas de demande de chambre single**
- ❖ **La réduction 3^{ème} lit doit être appliquée sur le forfait hôtel base dbl dans le cas de personne s'inscrivant en tpl (à calculer exclusivement sur la personne qui occupe le 3^{ème} lit).**
- ❖ **Les étapes sont indicatives et nous nous réservons la possibilité de changer l'itinéraire selon la disponibilité au moment de la réservation**
- ❖ **Ne pas oublier le permis de conduire en original.**

LE PRIX COMPREND :

- Kilométrage illimité
- Assurance CDW – TW – PAI
- Franchise CDW et TW
- 2^{ème} conducteur
- P/U & D/O auprès des aéroports de Palerme et/ou Catane
- Taxes aéroport
- TVA (20%)

LE PRIX NE COMPREND PAS :

- Amendes, péages, assurance pour le vol des bagages et les dommages aux pneumatiques, les bas de caisse, les bris de glace (rétroviseurs et phares inclus)

Dans les cas suivants, les frais sont toujours à la charge des clients :

- En cas de perte de la clé du véhicule : € 125,00 +TVA (20%) – art. 8 alinéa 1 des conditions générales de location voiture
- En cas d'accrochage ou accident : € 75,00 + TVA (20%) pour les frais d'ouverture du dossier auprès de la Société d'assurances – art. 5 alinéa 1 des conditions générales de location voiture
- En cas d'amendes et contraventions infligées aux clients par les Autorité locales : € 40,00 + TVA (20%) pour les frais soutenus par la Société de location pour la gestion administrative des contraventions (frais d'expédition des amendes au domicile des clients , etc...) – art. 3 alinéa « c » des conditions générales de location voiture.
- En cas de non paiement des péages autoroutiers € 5000
- Cout pour l'expédition des documents relatifs aux amendes et contraventions € 2,5

SUPPLEMENTS ET NOTES :

- Siège-bébé ou rehausseur : à régler directement sur place auprès de la Société de location
- Pour demande de prise ou remise de la voiture hors des bureaux Europcar (aéroports ou ville) la disponibilité et les suppléments sont sur demande

CONDITIONS :

- La voiture doit être rendue à la même heure que le jour de la prise en charge ; la société de location des voitures demandera, au moment du retrait de la voiture, le règlement d'une journée supplémentaire en cas de retard supérieur à 29 minutes.
- La voiture sera remise avec le plein d'essence et un cautionnement par carte de crédit (empreinte en blanc dûment signée) sera demandé. A la fin de la location, si la voiture est rendue sans essence, le loueur déduira directement sur cette caution, le montant correspondant à l'essence manquante.
- Age du chauffeur (selon grille ci-dessous)

	AGE	CATEGORIE DE VOITURE	SUPPLEMENTS A PAYER SUR PLACE
Age Minimum	18 ans	B -T	€ 15,00 + TVA par jour pour un maximum de 15 jours de location
	De 19 à 20 ans	B -T	
	De 21 à 24 ans	B -T - W - L - F - O - R	
Age Maximum	Pas de limite		
Période minimum de validité du permis	1 an	A la date de la location le chauffeur doit avoir 1 an de permis	

de conduire			
-------------	--	--	--

Les horaires de Europcar dans les aéroports de Palerme et Catane sont :

- tous les jours de 08h00 à 23h59

Pour toutes les arrivées après l'heure de fermeture des bureaux (après 24h00 et avant 08h00), la société de location demandera aux clients, directement sur place, le règlement d'un supplément d'environ € 30,00 + TVA (20%)

Les horaires de Europcar aux centres villes de Catane, Palerme sont :

-du lun. au vend. de 09h à 13h et de 15h30 à 19h00

-le samedi de 09h à 13h

-fermés le dimanche

L'agence de MILAZZO est fermée le samedi après-midi : prise et remise de véhicule avant 12 Heures.

Il n'est pas possible de réserver les hôtels seuls sans louer la voiture.

Extrait du Code du Tourisme.

Article R.211-3 :

Sous réserve des exclusions prévues aux troisième et quatrième alinéas de l'article

L. 211-7, toute offre et toute vente de prestations de voyages ou de séjours donnent lieu à la remise de documents appropriés qui répondent aux règles définies par la présente section.

En cas de vente de titres de transport aérien ou de titres de transport sur ligne régulière non accompagnée de prestations liées à ces transports, le vendeur délivre à l'acheteur un ou plusieurs billets de passage pour la totalité du voyage, émis par le transporteur ou sous sa responsabilité.

Dans le cas de transport à la demande, le nom et l'adresse du transporteur, pour le compte duquel les billets sont émis, doivent être mentionnés.

La facturation séparée des divers éléments d'un même forfait touristique ne soustrait pas le vendeur aux obligations qui lui sont faites par les dispositions réglementaires de la présente section.

Article R.211-3-1 :

L'échange d'informations précontractuelles ou la mise à disposition des conditions contractuelles est effectué par écrit. Ils peuvent se faire par voie électronique dans les conditions de validité et d'exercice prévues aux articles 1369-1 à 1369-11 du code civil. Sont mentionnés le nom ou la raison sociale et l'adresse du vendeur ainsi que l'indication de son immatriculation au registre prévu au a de l'article L. 141-3 ou, le cas échéant, le nom, l'adresse et l'indication de l'immatriculation de la fédération ou de l'union mentionnées au deuxième alinéa de l'article R. 211-2.

Article R.211-4 :

Préalablement à la conclusion du contrat, le vendeur doit communiquer au consommateur les informations sur les prix, les dates et les autres éléments constitutifs des prestations fournies à l'occasion du voyage ou du séjour tels que :

1° La destination, les moyens, les caractéristiques et les catégories de transports utilisés ;

2° Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son homologation et son classement touristique correspondant à la réglementation ou aux usages du pays d'accueil ;

3° Les prestations de restauration proposées ;

4° La description de l'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;

5° Les formalités administratives et sanitaires à accomplir par les nationaux ou par les ressortissants d'un autre État membre de l'Union européenne ou d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen en cas, notamment, de franchissement des frontières ainsi que leurs délais d'accomplissement ;

6° Les visites, excursions et les autres services inclus dans le forfait ou éventuellement disponibles moyennant un supplément de prix ;

7° La taille minimale ou maximale du groupe permettant la réalisation du voyage ou du séjour ainsi que, si la réalisation du voyage ou du séjour est subordonnée à un nombre minimal de participants, la date limite d'information du consommateur en cas d'annulation du voyage ou du séjour ; cette date ne peut être fixée à moins de vingt et un jours avant le départ ;

8° Le montant ou le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte à la conclusion du contrat ainsi que le calendrier de paiement du solde ;

9° Les modalités de révision des prix telles que prévues par le contrat en application de l'article R. 211-8 ;

10° Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;

11° Les conditions d'annulation définies aux articles R. 211-9,

R. 211-10 et R. 211-11 ;

12° L'information concernant la souscription facultative d'un contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation ou d'un contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ;

13° Lorsque le contrat comporte des prestations de transport aérien, l'information, pour chaque tronçon de vol, prévue aux articles R. 211-15 à R. 211-18.

Article R.211-5 :

L'information préalable faite au consommateur engage le vendeur, à moins que dans celle-ci le vendeur ne se soit réservé expressément le droit d'en modifier certains éléments. Le vendeur doit, dans ce cas, indiquer clairement dans quelle mesure cette modification peut intervenir et sur quel élément. En tout état de cause, les modifications apportées à l'information préalable doivent être communiquées au consommateur avant la conclusion du contrat.

Article R.211-6 :

Le contrat conclu entre le vendeur et l'acheteur doit être écrit, établi en double exemplaire dont l'un est remis à l'acheteur, et signé par les deux parties. Lorsque le contrat est conclu par voie électronique, il est fait application des articles 1369-1 à 1369-11 du code civil. Le contrat doit comporter les clauses suivantes :

1° Le nom et l'adresse du vendeur, de son garant et de son assureur ainsi que le nom et l'adresse de l'organisateur ;

2° La destination ou les destinations du voyage et, en cas de séjour fractionné, les différentes périodes et leurs dates

3° Les moyens, les caractéristiques et les catégories des transports utilisés, les dates et lieux de départ et de retour ;

4° Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques et son classement touristique en vertu des réglementations ou des usages du pays d'accueil ;

5° Les prestations de restauration proposées ;

6° L'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;

7° Les visites, les excursions ou autres services inclus dans le prix total du voyage ou du séjour ;

8° Le prix total des prestations facturées ainsi que l'indication de toute révision éventuelle de cette facturation en vertu des dispositions de l'article R. 211-8 ;

9° L'indication, s'il y a lieu, des redevances ou taxes afférentes à certains services telles que taxes d'atterrissage, de débarquement ou d'embarquement dans les ports et aéroports, taxes de séjour lorsqu'elles ne sont pas incluses dans le prix de la ou des prestations fournies ;

10° Le calendrier et les modalités de paiement du prix ; le dernier versement effectué par l'acheteur ne peut être inférieur à 30 % du prix du voyage ou du séjour et doit être effectué lors de la remise des documents permettant de réaliser le voyage ou le séjour ;

11° Les conditions particulières demandées par l'acheteur et acceptées par le vendeur ;

12° Les modalités selon lesquelles l'acheteur peut saisir le vendeur d'une réclamation pour inexécution ou mauvaise exécution du contrat, réclamation qui doit être adressée dans les meilleurs délais, par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au vendeur, et, le cas échéant, signalée par écrit, à l'organisateur du voyage et au prestataire de services concernés ;

13° La date limite d'information de l'acheteur en cas d'annulation du voyage ou du séjour par le vendeur dans le cas où la réalisation du voyage ou du séjour est liée à un nombre minimal de participants, conformément aux dispositions du 7° de l'article R. 211-4 ;

14° Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;

15° Les conditions d'annulation prévues aux articles R. 211-9,

R. 211-10 et R. 211-11 ;

16° Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle du vendeur ;

17° Les indications concernant le contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation souscrit par l'acheteur (numéro de police et nom de l'assureur) ainsi que celles concernant le contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ; dans ce cas, le vendeur doit remettre à l'acheteur un document précisant au minimum les risques couverts et les risques exclus ;

18° La date limite d'information du vendeur en cas de cession du contrat par l'acheteur ;

19° L'engagement de fournir à l'acheteur, au moins dix jours avant la date prévue pour son départ, les informations suivantes :

a) Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de la représentation locale du vendeur ou, à défaut, les noms, adresses et numéros de téléphone des organismes locaux susceptibles d'aider le consommateur en cas de difficulté ou, à défaut, le numéro d'appel permettant d'établir de toute urgence un contact avec le vendeur ;

b) Pour les voyages et séjours de mineurs à l'étranger, un numéro de téléphone et une adresse permettant d'établir un contact direct avec l'enfant ou le responsable sur place de son séjour ;

20° La clause de résiliation et de remboursement sans pénalités des sommes versées par l'acheteur en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue au 13° de l'article R. 211-4 ;

21° L'engagement de fournir à l'acheteur, en temps voulu avant le début du voyage ou du séjour, les heures de départ et d'arrivée.

Article R.211-7 :

L'acheteur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que ce contrat n'a produit aucun effet. Sauf stipulation plus favorable au cédant, celui-ci est tenu d'informer le vendeur de sa décision par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au plus tard sept jours avant le début du voyage. Lorsqu'il s'agit d'une croisière, ce délai est porté à quinze jours. Cette cession n'est soumise, en aucun cas, à une autorisation préalable du vendeur.

Article R.211-8 :

Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision du prix, dans les limites prévues à l'article L. 211-12, il doit mentionner les modalités précises de calcul, tant à la hausse qu'à la baisse, des variations des prix, et notamment le montant des frais de transport et taxes y afférentes, la ou les devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix du voyage ou du séjour, la part du prix à laquelle s'applique la variation, le cours de la ou des devises retenu comme référence lors de l'établissement du prix figurant au contrat.

Article R.211-9 :

Lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat telle qu'une hausse significative du prix et lorsqu'il méconnaît l'obligation d'information mentionnée au 13° de l'article R. 211-4, l'acheteur peut, sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis, et après en avoir été informé par le vendeur par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception :

-soit résilier son contrat et obtenir sans pénalité le remboursement immédiat des sommes versées ;

-soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ; un avenant au contrat précisant les modifications apportées est alors signé par les parties ; toute diminution de prix vient en déduction des sommes restant éventuellement dues par l'acheteur et, si le paiement déjà effectué par ce dernier excède le prix de la prestation modifiée, le trop-perçu doit lui être restitué avant la date de son départ.

Article R.211-10 :

Dans le cas prévu à l'article L. 211-14, lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur annule le voyage ou le séjour, il doit informer l'acheteur par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception ; l'acheteur, sans préjuger des recours en réparation des dommages éventuellement subis, obtient auprès du vendeur le remboursement immédiat et sans pénalité des sommes versées ; l'acheteur reçoit, dans ce cas, une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date.

Les dispositions du présent article ne font en aucun cas obstacle à la conclusion d'un accord amiable ayant pour objet l'acceptation, par l'acheteur, d'un voyage ou séjour de substitution proposé par le vendeur.

Article R.211-11 :

Lorsque, après le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve dans l'impossibilité de fournir une part prépondérante des services prévus au contrat représentant un pourcentage non négligeable du prix honoré par l'acheteur, le vendeur doit immédiatement prendre les dispositions suivantes sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis :

-soit proposer des prestations en remplacement des prestations prévues en supportant éventuellement tout supplément de prix et, si les prestations acceptées par l'acheteur sont de qualité inférieure, le vendeur doit lui rembourser, dès son retour, la différence de prix ;

-soit, s'il ne peut proposer aucune prestation de remplacement ou si celles-ci sont refusées par l'acheteur pour des motifs valables, fournir à l'acheteur, sans supplément de prix, des titres de transport pour assurer son retour dans des conditions pouvant être jugées équivalentes vers le lieu de départ ou vers un autre lieu accepté par les deux parties.

Les dispositions du présent article sont applicables en cas de non-respect de l'obligation prévue au 13° de l'article R. 211-4.

AVENTURE ET VOLCANS

BP 3154

73 cours de la Liberté

69406 LYON Cedex 03

Tél : 04 78 60 51 11

Fax : 04 78 60 63 22

Internet : www.aventurevolcans.com

E-mail : lyon@aventurevolcans.com

SARL au capital de 7622,45 € Siret n° 350939700029 NAF 7912 Z Immatriculation : **IM 09100077**

Garantie financière par la Banque Populaire Loire et Lyonnais

254 rue du 4 août 69627 VILLEURBANNE Cedex

R.C.P Generali – 7, boulevard Haussmann 75546 Paris Cedex 9

Conditions particulières de vente

Préambule :

Toutes les informations contenues dans le présent « **carnet de voyage** » constituent l'offre préalable telle que définie aux articles L.211-9, L.211-10, R.211-4 et R.211-5 du Code du tourisme, peuvent faire l'objet de modifications.

L'Acheteur doit impérativement prendre connaissance des présentes conditions particulières et générales de vente.

Les présentes conditions de vente s'appliquent à l'ensemble des produits d'Aventure et Volcans. **Elles font partie intégrante au contrat conclu avec Aventure et Volcans.**

La commande est régie par les conditions de vente en vigueur au jour de la passation de commande et l'Acheteur reconnaît le caractère obligatoire des présentes conditions de vente.

Les présentes conditions générales de vente sont valables à compter 1^{er} janvier 2011. Cette édition annule et remplace la précédente.

Le présent Préambule est partie intégrante au contrat.

Les cocontractants :

Aventure et Volcans : agit en tant qu'organisateur et vendeur des voyages proposés.

Aventure et Volcans est une est une S.A.R.L. au capital de 7 622,45€, dont le siège social est situé au 73, cours de la Liberté 69406 Lyon Cedex 03 - N° SIRET : 350 939 237 00029. Code N.A.F **7912Z**. Aventure et Volcans a souscrit auprès de la compagnie GENERALI - 7, boulevard Hausmann 75546 Paris Cedex 09 un contrat couvrant les conséquences de sa responsabilité civile professionnelle, et bénéficie d'une garantie financière délivrée par la Banque Populaire Loire et Lyonnais – 254, rue du 4 août 69627 Villeurbanne Cedex. **Immatriculation agent de voyages : IM069100077.**

Acheteur : Désigne toute personne qui réserve, commande et/ou achète une prestation proposée par Aventure et Volcans, telle que la fourniture pour des individuels aussi bien que pour des groupes constitués, de voyages forfaitaires permettant la découverte de volcans actifs dans le monde entier. Qu'ils soient proposés sous forme de packages ou de voyages sur mesure.

Acheter un voyage :

Modes de passation de commande

L'Acheteur peut passer une commande directement Aventure et Volcans : 73, cours de la Liberté 69406 Lyon Cedex 03 ou par téléphone au (33) 04 78 60 51 11.

Capacité à contracter ;

L'Acheteur reconnaît avoir la capacité de contracter, c'est-à-dire avoir la majorité légale ou d'être âgé de 21 ans pour la location de voiture, être capable juridiquement de contracter et ne pas être sous tutelle ou curatelle. L'Acheteur garantit la véracité et l'exactitude des informations fournies par ses soins ou tout autre membre de sa famille.

Avertissement : Rappel des termes de l'article 313-1 du Nouveau Code Pénal français :

« L'escroquerie est le fait, soit par l'usage d'un faux nom ou d'une fausse qualité, soit par l'abus d'une qualité vraie, soit par l'emploi de manœuvres frauduleuses de tromper une personne physique ou morale et de la déterminer ainsi, à son préjudice ou au préjudice d'un tiers, à remettre des fonds, des valeurs ou un bien quelconque, à fournir un service ou à consentir un acte opérant obligation ou décharge. L'escroquerie est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 37 500€ d'amende. »

Absence de droit de rétractation

En vertu de l'article L.121-20-4, 2° du Code français de la consommation, le droit de rétractation prévu en matière de vente à distance n'est pas applicable aux contrats ayant pour objet la vente de services d'hébergement, de transport, de restauration et de loisirs qui doivent être fournis à une date ou selon une périodicité déterminée.

Prix et paiement

Nos prix forfaitaires sont assimilés à des produits finis. Aucune contestation en matière de prix ne sera admise au retour. Il convient donc de les acheter comme tel en jugeant si les prix sont conformes à vos attentes.

Prix

Tous les prix sont affichés en Euros. Conformément au régime de TVA sur la marge des agents de voyages, les factures émises par Aventure et Volcans ne mentionnent pas la TVA collectée sur les prestations vendues.

Les suppléments liés au transport aérien

Nos prix sont calculés en fonction des tarifs communiqués par les transporteurs aériens. Ils correspondent à une classe de réservation précise et déterminée. Il est possible qu'au moment de votre inscription, il n'y ait plus de place disponible dans cette classe. Nous serions donc amenés à vous proposer un prix différent, tenant compte de la différence tarifaire constatée par rapport à celui publié dans notre offre préalable.

Révision des prix

Conformément aux règles légales applicables, le prix de votre voyage peut être modifié jusqu'à 30 jours avant la date de votre départ en fonction des variations affectant :

-Le coût du transport dont il sera rappelé qu'il est notamment déterminé par le coût du carburant:

- La variation du coût du carburant sera répercutée dans nos prix vente conformément aux modalités de calcul suivantes :

La part du transport révisable convenue représente **40% du total du prix de nos forfaits.**

La variation des redevances et taxes afférentes aux prestations offertes telles que taxes d'atterrissage, d'embarquement, de débarquement dans les ports et les aéroports qui varient selon la destination. En cas de modification de l'une et/ou l'autre de ces données, la variation sera intégralement répercutée, conformément aux directives des autorités compétentes en ce domaine.

-La part des devises révisables, lorsqu'une partie des prestations est facturée à Aventure et Volcans en monnaie étrangère et qui peut avoir une incidence sur le prix des voyages. Il est convenu que la part de devises révisables représente **40 % du total du prix de nos forfaits.**

Devise de référence : Dollar U.S converti à 1€ = USD0,70. (Valeur en date du – 10 janvier 2011.)

Éventuellement, autres devises utilisées dans le calcul des tarifs proposés.

Moyens de paiement

L'Acheteur dispose de plusieurs moyens de paiement :

Par cartes bancaires et cartes de paiement :

Aventure et Volcans accepte les cartes bancaires et les cartes de paiement suivantes dans son Agence de voyages située, sur son site Internet (site sécurisé) ou lors d'une réservation passée par téléphone :

- la carte bleue nationale ;
- la carte Visa, Visa Premier, Visa Platinum, Visa Infinite, et Visa Electron ;
- la carte Eurocard/MasterCard ;

Dans certains, Aventure et Volcans peut accepter le virement bancaire comme solution alternative au paiement de la commande. Les frais liés à cette opération restent à la charge de l'Acheteur. Les coordonnées bancaires transmises lors de la commande sont cryptées selon les normes en vigueur.

Attention : Aventure et Volcans participe de façon active à la lutte contre la fraude à la carte bancaire. Dans ce contexte, Aventure et Volcans peut être amené à demander par quelque moyen que ce soit à l'Acheteur la photocopie de la carte bancaire servant au paiement de la commande ainsi que celle du passeport ou de la carte d'identité du porteur de la carte bancaire, et celle du passager. En l'absence de réponse de l'Acheteur ou d'incapacité de joindre l'Acheteur dans des délais en relation avec les dates d'option, Aventure et Volcans ne pourra traiter la commande et la demande de réservation sera annulée sans frais.

Sur le fondement de l'article L.132.2 du Code français Monétaire et Financier, **l'engagement de payer donné au moyen d'une carte de paiement est irrévocable.** Il ne peut être fait opposition au paiement qu'en cas de perte, de vol ou d'utilisation frauduleuse de la carte. En dehors de ces cas limitativement admis par le législateur, le porteur de la carte se rend coupable de fraude à la carte bancaire. Le droit d'opposition au paiement ne saurait être utilisé pour pallier l'absence de droit de rétractation applicable dans le secteur du tourisme (voir supra.).

Par virement bancaire (exclusivement en euros):

Aventure et Volcans accepte avec certaines réserves, les règlements par virement bancaire en euros exclusivement. Le virement doit impérativement être confirmé par la banque émettrice. Cette confirmation de virement doit être adressée à Aventure et Volcans par fax dont les coordonnées seront transmises lors de la confirmation de commande. Cette confirmation de virement doit faire mention du nom, prénom et numéro de commande. Elle doit être transmise avant le jour de la date d'option ; l'option étant définie comme la date butoir à laquelle le dossier de réservation provisoire est clos.

Attention : Si l'Acheteur est domicilié en dehors du territoire français (adresse postale ou adresse électronique), si le départ du voyage et/ou l'adresse de livraison du billet ou du carnet de voyages sont situés en dehors du territoire national, si l'établissement bancaire auprès duquel doit être fait le paiement est situé en dehors du territoire français, le règlement devra alors être effectué par virement bancaire. Les frais relatifs à cette opération restent à la charge du client.

Par chèques :

Nous acceptons le règlement par chèques sous réserve d'encaissement.

Par espèces (exclusivement en euros) :

Les paiements en espèces ne sont possibles qu'auprès de l'ensemble des bureaux de Poste (France et DOM-TOM) sur le mandats-compte n° à préciser d'Aventure et Volcans. L'acheteur devra impérativement fournir la preuve de son dépôt le jour même avant 19h soit en le déposant chez Aventure et Volcans 73, cours de la Liberté 69406 Lyon Cedex 03, soit en l'envoyant par fax au 04 78 60 63 22 ou par mail à lyon@aventurevolcans.com. A défaut d'une telle transmission de preuve de dépôt, le dossier ne sera pas garanti et sera susceptible d'être annulé sans frais. Le paiement par espèces reste limité à la somme de 3.000 euros maximum par commande. Nous acceptons un règlement en espèces dans nos agences, dans la limite de 3.000 € maximum par commande.

Conditions de règlement

L'inscription est effective dès la réservation. Un paiement complet est exigé au moment de la réservation.

Le règlement étant une condition essentielle du contrat, la commande sera annulée pour défaut de paiement.

Avant réception et encaissement du paiement complet, Aventure et Volcans n'est pas tenu d'exécuter sa prestation, notamment d'émettre de titre de transport. Toutefois, l'acheteur est responsable du paiement de tous les montants convenus pour les produits ou services commandés.

Ne sont pas considérés comme libérateurs de la dette : la remise d'un numéro de carte bancaire tant que l'accord du centre de paiement n'est pas obtenu ni d'un virement avant confirmation de la banque de l'acheteur.

Le non-respect par l'acheteur des conditions de paiement sera considéré par Aventure et Volcans comme une annulation demandée par l'acheteur.

Dans le cas où le paiement se révélerait être irrégulier, incomplet ou inexistant, pour quelque raison que ce soit, la vente des prestations réservées serait annulée, les frais en découlant étant à la charge de l'acheteur qui ne pourra en aucun cas se prévaloir de cette annulation de son fait.

Attention : Afin de minimiser les conséquences des fraudes par cartes bancaires, Aventure et Volcans se réserve le droit d'effectuer des vérifications aléatoires et de demander à l'utilisateur de faxer ou poster la preuve de son adresse, une copie recto verso de la carte bancaire servant au paiement, ainsi que celle d'une pièce d'identité du porteur de la carte bancaire et celle du passager et ce avant d'émettre un billet.

Validation de la réservation – versement d'un acompte

Sauf disposition contraire des conditions particulières à chaque programme, Aventure et Volcans reçoit de l'acheteur au moment de la réservation une somme égale à **30 %** du prix du voyage.

Règlement du solde du voyage

Sauf disposition contraire figurant en regard d'un programme particulier, le paiement du solde intervient 30 avant la date de départ. L'acheteur n'ayant pas versé la somme à la date convenue est considéré comme ayant annulé son voyage sans qu'il puisse se prévaloir de cette annulation.

Commande passée moins de 30 jours avant le départ :

En cas d'inscription à moins de 30 jours du départ, le paiement de la totalité du prix est immédiatement exigible. Les documents de voyage peuvent alors être remis à l'acheteur à l'aéroport le jour du départ.

Options

Une option provisoire pourra est possible. Elle ne pourra pas être prolongée et devra être confirmée avant sa date d'échéance.

Une prise d'option sur un voyage garantit une disponibilité, mais en aucun cas un prix définitif.

Traitement des modifications et des annulations

Toute demande de modification ou d'annulation de la commande devra parvenir à Aventure et Volcans impérativement par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception soit à l'adresse suivante : Aventure et Volcans 73, cours de la Liberté 69406 Lyon Cedex 03 ou par courrier électronique à : lyon@aventurevolcans.com

Par courrier électronique, Aventure et Volcans transmettra à l'acheteur la confirmation de la demande de modification ou de l'annulation, En l'absence d'un tel document, la réservation n'aura pas été prise en compte. L'acheteur doit s'assurer de la bonne réception du courrier électronique de confirmation et consulter régulièrement sa boîte électronique.

Du fait du vendeur :

Dans l'hypothèse d'une éventuelle modification substantielle du voyage et/ou du prix, Aventure et Volcans s'engage à en avvertir l'acheteur dans les meilleurs délais, par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception. Sera considérée comme étant substantielle une hausse de prix supérieure à 5 % du prix. L'acheteur aura alors la possibilité, en cas de modification substantielle du voyage :

– soit résilier la vente et obtenir, sans avoir à verser aucune indemnité à Aventure et Volcans, le remboursement immédiat de toutes les sommes versées. La résiliation devra alors être notifiée à Aventure et Volcans par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception et ceci, dans un délai de 7 jours à compter de la rédaction de l'écrit confirmant l'annulation.

– soit accepter la modification de forfait et/ou de prix proposée Aventure et Volcans. Dans cette hypothèse, un avenant au contrat précisant les modifications apportées sera alors validé par les parties.

Annulation pour nombre insuffisant de participants

Aventure et Volcans peut être amené à annuler un départ si le nombre de participants inscrits est inférieur au minimum requis et précisé dans toutes nos offres de voyages. Cette décision vous sera communiquée au plus tard 21 jours avant la date de départ prévue.

Aventure et Volcans vous remboursera les sommes que vous auriez versées sans autres indemnités. Des solutions alternatives équivalentes vous seront proposées.

Du fait de l'acheteur :

Frais de modification

Toute modification du fait de l'acheteur, postérieure à son inscription, fera l'objet de la perception par Aventure et Volcans de frais de dossier d'un montant de 50€.

Cession du contrat à un tiers :

Tant que le contrat n'a produit aucun effet l'acheteur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit strictement les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage. Le cédant doit informer Aventure et Volcans, de la cession du contrat par courrier recommandé avec avis de réception. Au plus tard sept (7) jours avant la date de départ du voyage et quinze (15) jours pour une croisière.

Il doit indiquer l'état civil (Nom – Prénom – âge) et l'adresse complète du/des cessionnaires et des participants du voyage en justifiant que ceux-ci remplissent exactement les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage.

Frais de cession :

La cession du contrat entraîne des frais de cession dus solidairement à Aventure et Volcans par le cédant et le cessionnaire.

A titre indicatif, les procédures consécutives à la cession d'un contrat pourront entraîner des frais variables entre 300€ et 500€. Selon le nombre des personnes la proximité du départ et le type de transport. Notamment lorsque les billets d'avion ont déjà été émis.

Des frais supplémentaires pourront être perçus si l'acheteur tarde à confirmer à communiquer sa position.

Frais d'annulation

L'exigence de nos fournisseurs : prestataires locaux, transporteurs aériens ou autres ainsi que les délais de règlement qui nous sont imposés par ceux-ci, nous imposent la perception de frais d'annulation d'autant plus importants que la date de départ est proche.

Le remboursement des sommes versées par l'acheteur interviendra sous déduction des montants précisés ci-dessous à titre de dédit, en fonction de la date d'annulation, par rapport à la date du voyage.

Aventure et Volcans ne peut réaliser aucun changement ou un remboursement des réservations sur la compagnie dite « low-cost »

Barème des frais applicables :

Période d'annulation	Montant de frais d'annulation contractuels
plus de 60 jours avant la date de départ	200€ par personne, frais de dossier non remboursables
de 60 à 22 jours avant la date de départ	25 % du montant total des prestations,
de 21 à 15 jours avant la date de départ :	50 % du montant total des prestations.
de 14 à 8 jours avant la date de départ :	75 % du montant total des prestations.
de 7 à 2 jours avant la date de départ :	90 % du montant total des prestations.
moins de 2 jours avant le départ :	100 % du montant total des prestations.

Attention : En raison des conditions tarifaires applicables, certains produits ou prestations ne pourront faire l'objet d'aucune modification ou annulation. Dans ces hypothèses, les sommes versées dans ces hypothèses ne pourront faire l'objet d'aucun remboursement et Aventure et Volcans ne pourrait voir sa responsabilité engagée sur ce fondement.

L'annulation ou la modification de la commande pour quelle que raison que ce soit ne dispense pas l'Acheteur du paiement des sommes dont il est redevable auprès d'Aventure et Volcans.

Remise des documents de voyage :

Le mode de remise des documents de voyage et/ou titres de transport figure sur la convocation est fonction du délai disponible entre la date d'émission des billets et la date de votre départ.

En cas de transmission à une adresse erronée communiquée par L'Acheteur Aventure et Volcans décline toute responsabilité en cas de non exécution ou de mauvaise exécution du voyage due à la non réception des documents de voyage.

Il en est de même lorsque L'Acheteur ne va pas retirer à la poste le courrier contenant ses documents de voyage

Nous vous rappelons qu'il n'est pas possible de vous faire livrer par Chronopost ou Chronopost international à une boîte postale.

Si, cinq jours avant le départ, l'Acheteur n'a pas reçu ses documents de voyage, il lui appartient de nous le faire savoir afin que nous puissions vous les réexpédier à temps.

Par ailleurs, principalement dans le cadre d'un vol spécial, vos horaires de vols sont susceptibles d'être modifiés. Aussi, nous vous recommandons de consulter régulièrement votre boîte mail et votre messagerie téléphonique jusqu'au moment de votre départ, même si vous avez déjà réceptionné vos documents de voyage.

Le voyage

Durée des voyages :

Sont inclus dans la durée des voyages :

* Le jour du départ à partir de l'heure de convocation à l'aéroport de départ,

* Le jour du voyage retour jusqu'à l'heure d'arrivée à l'aéroport de retour.

Nos prix sont calculés en fonction du nombre de nuitées, et non du nombre de journées entières ou sur un nombre d'heure ou de fractions de journées.

La première et/ou la dernière journée étant généralement consacrées au transport. En fonction des horaires de vol, une arrivée tardive et un départ matinal sont toujours possibles, notamment dans le cadre d'un transport par vol charter. Aussi, nous vous conseillons la meilleure souplesse dans votre agenda pour la veille de votre départ et le lendemain de votre retour.

Les formalités administratives et sanitaires :

Aventure et Volcans communique les formalités administratives et sanitaires pour les ressortissants de la communauté européenne ou d'un état partie à l'accord sur l'Espace économique européen. Il appartient aux ressortissants d'autres nationalités de se renseigner auprès de leurs autorités de tutelle compétentes. Les informations communiquées par Aventure et Volcans sont susceptibles d'être modifiées, même après l'inscription.

L'accomplissement de ces formalités ainsi que les frais en résultant incombent à l'Acheteur.

Il appartient à l'Acheteur de respecter scrupuleusement ces formalités et de vous assurer que les noms et prénoms qui figurent sur ses documents de voyages (réservations, titres de transport, bons d'échange...) correspondent exactement à ceux qui figurent sur leur pièce d'identité, passeport, visas, etc.

Si l'Acheteur préalablement informé se voyait refuser l'embarquement ou l'accès au pays de transit ou de destination faute de satisfaire aux formalités de police, de santé ou de douane, Aventure et Volcans ne pourrait en aucun cas être tenu pour responsable. L'Acheteur supportera seul toute sanction et/ou amendes éventuellement infligées et résultant de l'inobservation de règlement de police, santé ou douanier, ainsi que des conséquences pouvant en résulter. Aventure et Volcans ne pourra ni être tenu pour responsable, ni rembourser les billets ou quelque frais que ce soit.

Pour les ressortissants français

Ils doivent compléter la rubrique spécifique et communiquer les éléments de leurs documents d'identité.

Pour les majeurs capables :

Seule une carte nationale d'identité ou un passeport en cours de validité permet de voyager. Aucun autre document ne peut servir à voyager, aussi bien pour un adulte, un enfant ou un bébé.

En règle générale, un passeport en cours de validité est indispensable pour les destinations étrangères hors Union Européenne. Certains pays exigent que la date de validité du passeport soit supérieure à six mois après la date de retour ; que le passager soit en possession de son billet aller-retour, d'un billet de sortie ou de fonds suffisants etc. ; que le passager justifie de la souscription d'une assurance assistance/rapatriement nécessaire à la délivrance d'un visa.

Le livret de famille ne constitue jamais une pièce d'identité.

Aventure et Volcans informe l'Acheteur via les sites diplomatie.gouv.fr, action-visas.com et Travelsante.com des formalités de police, de santé et de douane nécessaires aux personnes majeures et ressortissant de la communauté européenne, pour entrer dans le ou les pays de destination ou dans le ou les pays de transit.

Pour les enfants mineurs français:

Il appartient aux parents de s'occuper eux-mêmes des formalités concernant leurs enfants mineurs.

Jusqu'à 14 ans, si les enfants ne disposent pas de papiers d'identité personnels, ils peuvent figurer sur le passeport de la personne investie de l'autorité parentale avec laquelle ils voyagent (attention : la photo est obligatoire).

Si la personne investie de l'autorité parentale n'a qu'une carte nationale d'identité, l'enfant devra également être en possession d'une carte nationale d'identité.

Les mineurs de nationalité française voyageant seuls ou avec une personne non investie de l'autorité parentale de ou vers l'étranger et les DOM TOM doivent impérativement avoir une pièce d'identité avec photo conforme (ex : carte nationale d'identité ou passeports) et une autorisation de sortie de territoire délivrée par leur Mairie.

Attention : Certains pays, comme les États Unis, exigent que les enfants mineurs soient en possession d'un passeport individuel. Le livret de famille ne constitue jamais une pièce d'identité permettant la sortie du territoire.

Les mineurs étrangers résidant en France sont dans l'obligation de présenter un visa Schengen et un vol retour via l'Europe.

Tout mineur voyageant avec sa famille, avec un passeport personnel ou inscrit sur le passeport d'un parent, doit être en possession d'un « document de circulation pour étranger mineur » délivré par les préfetures. Dépourvu de ce document, au moment du contrôle des passeports, le jeune mineur et sa famille se retrouveraient bloqués à l'aéroport.

Attention : La réglementation de certains pays impose une durée de validité du passeport valable au moins six (6) mois après la date de retour du voyage. La réglementation de certains pays impose la délivrance d'un passeport individuel pour les enfants même s'ils sont déjà inscrits sur le passeport de leurs parents et qu'ils voyagent ensemble.
En cas d'annulation ou de non-présentation du fait de l'Acheteur, les frais d'annulation s'élèvent généralement à 100% du montant du dossier.

Le transport aérien :

Les conditions d'exécution du transport aérien sont régies par les compagnies aériennes. Les modifications d'horaires ou d'itinéraires, escales, changements d'aéroport, retards, correspondances manquées, annulations de vols, font partie des contraintes spécifiques au transport aérien. Elles sont, la plupart du temps, liées à l'encombrement de l'espace aérien à certaines périodes, au respect des règles de la navigation aérienne, au délai de traitement des appareils sur les aéroports, et ceci, dans un souci de garantir la sécurité des passagers.

Enregistrement – conditions applicables à tous les vols

Sauf mention contraire, précisée sur la convocation remise dans le carnet de voyage, les passagers sont convoqués au comptoir aéroport **trois heures** avant le décollage sur les vols affrétés (ou charters) et **deux heures** avant le décollage sur les vols réguliers. L'heure limite d'enregistrement au-delà de laquelle l'enregistrement des passagers n'est plus accepté varie selon les compagnies aériennes. L'heure limite d'enregistrement est dûment mentionnée sur le plan de vol pour les vols réguliers ou sur la convocation aéroport pour les vols charters.

Ces délais peuvent varier pour les passagers nécessitant une assistance (cf. dessous). Aventure et Volcans ne peut être tenu responsable et ne pourra prendre en charge quelque frais que ce soit si un passager se voyait refuser l'enregistrement pour présentation au delà de l'heure limite. L'heure limite d'enregistrement est dûment mentionnée sur le plan de vol pour les vols réguliers ou sur la convocation aéroport pour les vols charters. A défaut, Aventure et Volcans indique clairement l'heure de convocation.

Le passager sera alors considéré comme " no-show " (absent) et ne pourra prétendre au remboursement du billet non utilisé. La place pourra être attribuée par un autre passager.

Attention : les personnes handicapées, les passagers ayant des bagages hors format ou avec des excédents de bagages, ou voyageant avec des animaux placés en soute doivent contacter préalablement la compagnie aérienne afin de vérifier l'heure limite d'enregistrement.

Bagages

Pour une meilleure information préalable, Aventure et Volcans invite l'Acheteur à visiter le site de la Direction générale de l'Aviation civile (DGAC) pour prendre connaissance des mesures, et à télécharger le document relatif aux mesures de restriction sur les liquides contenus dans les bagages en cabine.

Chaque compagnie aérienne adopte sa propre politique en matière d'articles non autorisés dans les bagages et dans tous les cas à lire attentivement les conditions du contrat de transport qui figurent au dos du billet d'avion.

Aventure et Volcans ne peut être tenu responsable de tout refus d'embarquement ou confiscation d'objet jugé dangereux par la compagnie ou les autorités aéroportuaires

Aventure et Volcans ne peut être également tenu pour responsable en cas de refus de la compagnie d'embarquer un bagage. Aventure et Volcans ne pourra prendre en charge quelque frais que ce soit à ce titre.

Bagage à main ou en cabine (tout bagage non enregistré en soute) : Chaque compagnie a sa propre politique. De manière générale, le transporteur admet un seul bagage en cabine par passager dont la circonférence n'excède pas 115cm et dont le poids n'excède pas 5Kg. Ces indications peuvent varier selon le type d'appareil. Ce bagage reste sous la responsabilité de l'Acheteur pendant toute la durée du voyage.

Avarie concernant les bagages

En cas de perte, d'avaries, de vols d'effets personnels et/ou de bagages à l'arrivée du vol (aller et/ou retour), l'Acheteur doit impérativement établir un constat d'irrégularité bagages avant toute sortie définitive de l'aéroport.

En cas d'avarie, l'Acheteur doit adresser immédiatement à la compagnie aérienne la déclaration en y joignant les originaux des pièces au plus tard, dans un délai de sept (7) jours pour les bagages enregistrés. En cas de retard, la protestation devra être faite au plus tard dans les vingt et un (21) jours à dater du jour où le bagage aura été mis à sa disposition.

Au-delà des ces délai, la demande sera rejetée conformément aux dispositions de la convention internationale de Montréal.

Il est fortement recommandé de souscrire une police d'assurance spécifique garantissant la valeur de ces objets.

Identité du transporteur – applicable à tous les vols

Conformément aux articles R-211-15 et suivants du Code du tourisme français, l'Acheteur est informé de l'identité du ou des transporteurs contractuels ou de fait, susceptibles de réaliser le vol acheté. Le vendeur informera l'Acheteur de l'identité de la compagnie aérienne effective qui assurera le ou les vol(s). En cas de changement de transporteur, l'Acheteur en sera informé par le transporteur contractuel ou par Aventure et Volcans, par tout moyen approprié, dès lors qu'il en aura connaissance et au plus tard lors de l'enregistrement ou de l'embarquement pour les vols en correspondance.

En vertu de l'article 9 du Règlement européen 2111/2005 du 14 décembre 2005, la liste des compagnies aériennes interdites d'exploitation dans la Communauté Européenne peut être consultée sur le lien suivant :

http://ec.europa.eu/transport/air-ban/list_fr.htm.

Horaires et types d'appareils – applicable à tous les vols

Les horaires, le type d'appareil et l'itinéraire sont communiqués à titre indicatif. Conformément au Règlement (CEE) 261/2004 établissant les règles communes en matière d'indemnisation et d'assistance des passagers en cas de refus d'embarquement, d'annulation ou de retard important d'un vol et sous certaines conditions, le transporteur ou Aventure et Volcans est en droit de modifier tout ou partie de ces éléments.

Confirmation du vol retour – applicable à tous les vols

Pour les vols affrétés (charters), l'Acheteur doit impérativement confirmer son vol retour, 72 heures au plus tard, avant la date de votre retour auprès du correspondant local d'Aventure et Volcans, dont les coordonnées se trouvent sur le billet électronique et/ou sur la convocation à l'aéroport.

Pour les vols réguliers, l'Acheteur doit impérativement confirmer son vol retour, 72 heures au plus tard, avant la date de son retour auprès de la compagnie aérienne. Il est conseillé à l'Acheteur peut se rendre au comptoir de la compagnie aérienne dès son arrivée à destination pour effectuer cette confirmation.

Vols directs – applicable à tous les vols

Les vols directs peuvent être continus ou comporter une ou plusieurs escales (selon les compagnies aériennes, il s'agit d'un même vol car le numéro de vol est identique) avec changement ou non d'appareil sans qu'Aventure et Volcans en soit informé.

Pré et post acheminement – applicable à tous les vols

Si le passager organise lui-même son pré et/ou post acheminement, Aventure et Volcans conseille de réserver des titres de transport modifiables, voire remboursables, pour parer à toute perte financière consécutive à une modification ou à une annulation.

Cas particulière aux vols charters ou low-cost

Les vols charters ou les vols « low-cost » ne bénéficient d'aucune attribution de sièges ni de repas spéciaux. Leurs horaires seront confirmés une semaine avant le départ.

Perte ou vol de billet – applicable à tous les vols

En cas de suppression du courrier électronique contenant le ticket électronique, l'Acheteur doit formuler une demande auprès d'Aventure et Volcans, par mail ou par téléphone, afin que ce dernier lui renvoie sur son adresse électronique le titre de transport.

Les prestations au sol :

Durée du voyage

La durée du séjour à l'hôtel est celle précisée sur le bon d'échange remis à l'Acheteur. Le prix du séjour est basé sur un certain nombre de nuitées correspondant à la période de mise à disposition des chambres.

Logement :

Aventure et Volcans est un organisateur de voyages d'aventure. Les hébergements vous seront précisés en regard de chaque programme. Ils peuvent se faire sous la tente, parfois chez l'habitant ou dans des établissements qui ne disposent d'aucune classification officielle. Des hébergements qui peuvent être rudimentaires, et qui correspondent le plus souvent aux meilleures, voire aux seules possibilités locales pour effectuer de tels itinéraires sans en altérer le contenu. C'est « le prix de l'aventure. »

Classification

L'indication du niveau de confort attribué aux hôtels figurant dans le descriptif correspond à une classification établie en référence à des normes locales du pays d'accueil, et qui peut donc différer des normes françaises. Elle n'est fournie qu'à titre indicatif.

Chambre

Les chambres sont mises à disposition entre 14 heures et 18 heures le jour de l'arrivée, et doivent être libérées avant 12 heures le lendemain. Il n'est pas possible de déroger à cette règle, dès lors toute prise en possession anticipée ou libération tardive est considérée comme une nuitée supplémentaire pour laquelle le client devra s'acquitter d'un supplément auprès de l'hôtelier.

Aventure et Volcans ne saurait être tenu pour responsable des pertes, disparitions et vols de bagages laissés dans une chambre d'hôtel ou autre, de même que dans un autocar ou tout autre moyen de transport.

Repas

Les repas sont précisés en regard de chaque programme réservé. Nous attirons le fait que parfois ces repas peuvent être simples voire frugaux. Les possibilités de restauration, d'approvisionnement ou de stockage ne sont pas toujours évidentes. Là encore, c'est le « prix de l'aventure. »

Extras

Le règlement des extras doit être effectué sur place auprès des services de l'hôtel, avant le départ. Il appartient à l'Acheteur, uniquement, de vérifier le bien-fondé et l'exactitude de la facturation de ces extras et de régler tout éventuel différend sur place. En aucun cas, Aventure et Volcans ne pourra intervenir, de quelque façon que ce soit, dans les conséquences d'une transaction directe (les extras étant par définition exclus des prestations comprises dans le prix relatif à l'hébergement) entre un client et un hôtelier, ni pendant le séjour, ni après le voyage.

Valeurs et bagages

Compte tenu du caractère spécifique de nos voyages, nous vous demandons d'éviter d'emporter avec vous les objets de valeur non nécessaire tels que bijoux, montre de valeurs, ordinateur portables etc.

Prise en possession et libération des chambres

Les chambres sont mises à disposition entre 14 heures et 18 heures le jour de l'arrivée et doivent être libérées avant 12 heures le lendemain.

Il n'est pas possible de déroger à cette règle, dès lors toute prise en possession anticipée ou libération tardive est considérée comme une nuitée supplémentaire pour laquelle le client devra s'acquitter d'un supplément auprès de l'hôtelier.

Types de chambre

Les chambres individuelles, bien qu'assujetties à un supplément de prix souvent élevé, comprennent généralement un lit pour une personne. Les chambres doubles sont prévues, soit avec deux lits, soit plus rarement avec un lit double. Dans les usages internationaux de l'hôtellerie, il n'existe pas de véritables chambres triples. Ceux sont en général des chambres doubles dans lesquelles l'hôtelier rajoute un lit d'appoint au confort souvent sommaire.

Aptitude au voyage

Compte tenu du caractère particulier de nos voyages, nous vous demandons d'être conscients des risques encourus, et nous vous recommandons de respecter la plus stricte prudence.

Les voyages proposés peuvent présenter certaines caractéristiques (fatigue, conditions climatiques difficiles, stress, toutes les manifestations constatées lors de phases volcaniques éruptives.) En outre, certains voyages nécessitent une condition physique suffisante.

Nous vous demandons d'informer Aventure et Volcans de tous les problèmes de santé particuliers, qui sans être rédhibitoire pourraient rendre la fréquentation des sites éruptifs impossible voire dangereux. De ce fait, nous vous conseillons de ne jamais surestimer vos capacités réelles et de consulter pour connaître votre aptitude au voyage que vous envisagez d'effectuer.

Durant le voyage, chaque participant est tenu de se conformer aux règles de prudence, de ne jamais rester isolé et de suivre les conseils donnés par les professionnels qui accompagnent nos voyages.

Aventure et Volcans ne saurait être tenu pour responsable des accidents qui seraient dus à l'imprudence individuelle d'un membre du groupe, et se réserve le droit d'expulser toute personne dont le comportement peut être considéré comme mettant en danger la sécurité du groupe ou le bien-être et la cohésion des participants.

Réclamations – Après-vente :

Telle qu'elle est visée à l'article L.121-19, § 3 du Code de la consommation. C'est le suivi assuré par le service relation-client, une fois la prestation réalisée. Conformément à l'alinéa 12 de l'article R.211-6 du Code du tourisme.

Les réclamations de nature commerciale ou relatives à la qualité des prestations devront être adressées par **lettre recommandée avec avis de réception au plus tard 30 jours après la date de la fin du séjour**. Toute réclamation devra être transmise à Aventure et Volcans par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au vendeur.

Elles seront adressées au **Service relation-client - Aventure et Volcans 73**, cours de la Liberté 69406 Lyon Cedex 03.

Pour qu'Aventure et Volcans puisse assurer un traitement rapide et efficace de la demande, il est impératif de transmettre l'ensemble des justificatifs nécessaires. Seules Les réclamations relatives au contenu du contrat liant les parties et les obligations contractuelles à la charge des professionnels de la vente de voyages seront prises en compte.

La durée de traitement des réclamations dépend des réponses des prestataires.

Les assurances :

Assurances facultatives de voyage : Aucune assurance n'est comprise dans les prix proposés par Aventure et Volcans. Dès lors, Aventure et Volcans recommande à l'Acheteur, en tant que de besoin, de souscrire le contrat d'assurance proposé par le GAN proposée au coût de 3,5% du prix total du voyage qui couvre les conséquences de l'annulation, la perte de bagages, le rapatriement, les frais médicaux ainsi que le remboursement de la partie non effectuée du voyage en cas de rapatriement, ainsi qu'une assistance juridique. Les risques couverts par ces garanties, leur coût, le montant des garanties, les exclusions, les modalités de remboursement vous seront communiqués lors de la conclusion de la vente. Aventure et Volcans invite l'Acheteur à lire scrupuleusement le contrat préalablement à toute inscription et à conserver ce contrat pendant toute la durée du voyage.

Assurance de Responsabilité Civile Professionnelle :

Cette assurance couvre notamment les conséquences pécuniaires pouvant incomber à l'assuré en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés à des clients, à des prestataires de service ou à des tiers par suite de fautes, erreurs de fait ou de droit, omissions ou négligences commises à l'occasion de son activité d'organisme de voyage.

L'environnement juridique :

Responsabilité

Aventure et Volcans est responsable « de plein droit » à l'égard de l'Acheteur de la bonne exécution des obligations résultant du contrat, que ces obligations soient à exécuter par elle-même ou par d'autres prestataires de services, sans préjudice de son droit de recours contre ceux-ci.

Toutefois, notre société peut s'exonérer de tout ou partie de sa responsabilité en apportant la preuve que l'inexécution ou la mauvaise exécution du contrat est imputable soit au client, soit au fait, imprévisible et insurmontable, d'un tiers étranger à la fourniture des prestations prévues au contrat, soit à un cas de force majeure.

Photos et illustrations Aventure et Volcans fait ses meilleurs efforts pour fournir des photos et des illustrations permettant à l'Acheteur d'avoir un aperçu des prestations proposées. Ces photos et illustrations ont pour objet de donner une idée de l'environnement dans lequel se déroulent les prestations mais ne sauraient engager Aventure et Volcans au-delà de cet objet.

Propriété intellectuelle

Tout le contenu du site et tous les droits de propriété intellectuelle sont la propriété d'Aventure et Volcans.

Preuve

Il est expressément convenu que, que les données conservées par Aventure et Volcans et/ou ses partenaires ont force probante quant aux commandes passées. Les données sur support informatique ou électronique conservées par Aventure et Volcans constituent des preuves et, si elles sont produites comme moyens de preuve par Aventure et Volcans dans toute procédure contentieuse ou autre, elles seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Dispositions diverses

Le fait qu'Aventure et Volcans ne se prévale pas, à un moment donné, d'une des dispositions des présentes conditions de vente ne pourra être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites dispositions.

Dans le cas où l'une des dispositions des conditions de vente serait déclarée nulle ou sans effet, cette disposition serait réputée non écrite, sans que cela n'affecte la validité des autres dispositions sauf si la disposition déclarée nulle ou sans effet était essentielle et déterminante. Dans ce dernier cas, les parties négocieront son remplacement par une disposition ayant un effet économique équivalent.

Informatique et liberté

Selon les termes de la loi 78-17 dite Informatique et Libertés, l'Acheteur est informé que sa commande fait l'objet d'un traitement nominatif informatisé. Ces informations permettent à Aventure et Volcans ainsi qu'aux prestataires, de traiter et d'exécuter la commande. Aventure et Volcans dispose d'un Correspondant Informatique et libertés recensant l'ensemble des traitements. Le droit d'accès et de rectification garanti par la loi s'exerce auprès de Aventure et Volcans, par courrier et en justifiant de votre identité, au 73, cours de la Liberté 69406 Lyon Cedex 03 ou par mail à l'adresse suivante : lyon@aventurevolcans.com

Les conditions de vente sont soumises au droit français. Tout litige relatif à leur interprétation et/ou à leur exécution relève de la compétence exclusive des tribunaux français.